

Repertoire n° 0004 /93

Du 2 Mars 1993

*/)écision n°0004/93/CC se rapportant aux lois 13/92, 3/93 et 4/93 relatives respectivement au Code Electoral, aux conditions d'éligibilité du Président de la République et à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;*

---

*Au nom du Peuple Gabonais,*

*La Cour Constitutionnelle*

*Vu la lettre en date du 19 Février 1993 enregistrée au Greffe le même jour sous le n° 007/GCC par laquelle le Premier Ministre sollicite de la Cour Constitutionnelle un visa de conformité aux fins de la promulgation des lois 13/92, 3/93 et 4/93, lesquelles ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en application de l'article 34 de la loi organique sur ladite Cour ;*

*Vu la Constitution ;*

*Vu la loi organique 9/91 du 26 Septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;*

*Vu la décision n°16/CC du 14 Octobre 1992 de la Cour Constitutionnelle relative à la loi organique n°13/92 portant Code Electoral ;*

*Oui le Rapporteur en son rapport ;*

*Considérant que les dispositions de la loi 13/92 portant code électoral et des lois organiques 3/93 et 4/93, relatives respectivement à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale et aux conditions d'éligibilité du Président de la République, compte tenu des modifications qui y ont été apportées en application de la décision n°16/CC du 14/Octobre 1992 de la Cour Constitutionnelle, sont conformes à la Constitution ;*

**DECIDE**

Article 1er : Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions des lois 13/92, 3/93 et 4/93, compte tenu des modifications qui y ont été faites en application de la décision n°16/CC en date du 10 Octobre 1992 de la Cour Constitutionnelle ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ;

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du 2 Mars mil neuf cent quatre vingt treize où siégeaient :

- Mme Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président ;
- Mr Augustin BOUMAH,
- Mr Victor AFENE,
- Mr Jean-Pierre NDONG,
- Mr Paul MALEKOU,
- Mr Marc-Aurelien TONJOKOUE,
- Mr Séraphin NDAOT,
- Dominique BOUNGOUERE
- Mme Louise ANGUE, Membres ;

Assistés de Maître Rosine-Mélanie MAKAYA, Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier./-

